

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### FCPE AVIVA INVESTORS VALORISATION PART S - CODE AMF : 990000055369 FONDS D'EPARGNE SALARIALE DE DROIT FRANÇAIS AVIVA INVESTORS FRANCE - GROUPE AVIVA



#### Objectifs et politique d'investissement :

##### ▪ Classification du FCPE : -

##### ▪ Description des objectifs et de la politique d'investissement :

- Le fonds, qui est un FCPE nourricier de l'OPCVM Maître Aviva Investors Valorisation, est investi entre 90% et 100% de son actif net en parts de l'OPCVM Maître Aviva Investors Valorisation. Le reste du portefeuille sera investi en liquidités dans la limite de 10% de l'actif net. Son objectif de gestion est identique à celui de l'OPCVM Maître, c'est-à-dire : « en investissant de manière discrétionnaire et active sur différentes classes d'actifs (actions, obligations), de réaliser sur la durée de placement recommandée de 8 ans, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence composite suivant : 25% EURO STOXX® ; 25% MSCI World Ex EMU ; 50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR. ».

- La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPCVM Maître du fait de la détention de liquidités et de ses frais de gestion financiers propres.

- Par ailleurs, la stratégie de gestion du FCPE sera identique à celle de l'OPCVM Maître, à savoir : « le processus de gestion se fondera sur une analyse macro-économique permettant de définir les grandes thématiques boursières ainsi que les orientations sectorielles et géographiques. Les valeurs seront ensuite sélectionnées à partir de plusieurs critères comme leur potentiel de valorisation, leur maturité ou leur négociabilité sur les marchés, les perspectives de croissance des sociétés émettrices, la qualité de leur management, de leur communication financière, de leur notation. ».

##### ▪ Caractéristiques essentielles :

- La stratégie de gestion de l'OPCVM Maître est discrétionnaire quant à l'allocation des actifs et à la sélection des valeurs.

- Au travers le portefeuille de l'OPCVM Maître « l'exposition directe du portefeuille aux marchés des actions et titres donnant accès au capital, de toutes zones géographiques, y compris des pays émergents dans la limite de 30%, et de toutes devises, pourra représenter entre 0% et 70% de l'actif net. Les titres détenus pourront concerner tous les secteurs économiques et relèveront principalement de grosses et moyennes capitalisations.

- L'exposition directe du portefeuille aux marchés de taux de toutes zones géographiques y compris des pays émergents, jusqu'à 100% de l'actif net, pourra représenter entre 30% et 100% de l'actif net. Les titres seront libellés en euro entre 90% et 100% de l'actif net, dans la limite de 10% de l'actif net en autres devises. La sensibilité du portefeuille est comprise entre 0 et +8. Afin de réaliser son objectif de gestion, le FCP pourra investir dans des titres notés High Yield (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent) jusqu'à 100% de son actif net.

- Le FCP pourra investir dans la limite de 100% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (high yield) (notation inférieure à BBB- référence Standard & Poor's ou équivalent).

- Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

- Ces expositions pourront également être atteintes indirectement au moyen d'actions ou parts d'OPC, entre 20% et 50% de l'actif net, et d'instruments dérivés ou intégrant des dérivés. ».

##### ▪ Indicateur de référence :

- Compte tenu de l'objectif de gestion, la performance de l'OPCVM Maître ne peut être comparée à celle d'un indicateur de référence pertinent. Toutefois à titre indicatif, la performance de l'OPCVM Maître pourra être comparée à celle de l'indice composite suivant (cours de clôture, dividendes/coupons réinvestis) :

- 25% EURO STOXX® ;
- 25% MSCI World Ex EMU ;
- 50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate Total Return Index Value Unhedged EUR.

##### ▪ Modalités de souscription- rachat :

- L'investisseur peut demander la souscription ou le rachat de ses parts en nombre de parts, chaque jour de bourse, auprès du teneur de comptes Amundi Tenue de Comptes - 26956 VALENCE Cedex 9. Les instructions des salariés souscriptions/rachats, arbitrages d'un fonds à l'autre doivent être directement transmises à Amundi Tenue de Comptes. Les souscriptions et les rachats parvenus au teneur de comptes chaque jour ouvré au plus tard avant midi seront traités sur base de la valeur liquidative calculée le jour ouvré suivant.

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés légaux en France n'étant pas un vendredi.

- Cette part capitalise ses sommes distribuables.

##### ▪ Autres informations :

- Les instruments dérivés et intégrant des dérivés pourront être utilisés à titre d'exposition et/ou de couverture et ainsi porter l'exposition de l'OPCVM Maître au-delà de l'actif net. Le risque global de l'OPCVM Maître est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

- La durée de placement recommandée est supérieure à 8 ans. Cette durée ne tient pas compte de la durée de blocage légale des avoirs.

#### Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

##### ▪ Texte expliquant l'indicateur et ses principales limites :

- Le FCPE se trouve dans la catégorie de risque / rendement indiquée ci-dessus en raison de la volatilité des marchés actions et de taux des actifs détenus par l'OPCVM Maître et des investissements dans des OPC mettant notamment en œuvre une stratégie de gestion alternative.

- Cette donnée se base sur les résultats passés en matière de volatilité. Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. Enfin, la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

- Les dispositions en matière de souscriptions/rachats de l'OPCVM Maître dans lequel investit le FCPE sont détaillées dans la section

« Modalités de souscription et de rachat » du prospectus de l'OPCVM Maître.

- Le FCPE ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

##### ▪ Risques importants pour le FCPE non intégralement pris en compte dans cet indicateur :

- **Risque de crédit** : l'émetteur d'un titre de créance détenu par l'OPCVM Maître n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.

- **Risque de contrepartie** : l'OPCVM Maître est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- **Risque de liquidité** : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs de l'OPCVM Maître.

- **Impact de l'utilisation de produits dérivés et de produits intégrant des dérivés** : l'utilisation de ces instruments expose l'OPCVM Maître à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre.

Pour consulter l'intégralité des risques liés au FCPE, il convient de se reporter au prospectus, disponible sur le site : [www.amundi.ee.com](http://www.amundi.ee.com).

## Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur pourrait payer moins de frais.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou du teneur de comptes le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

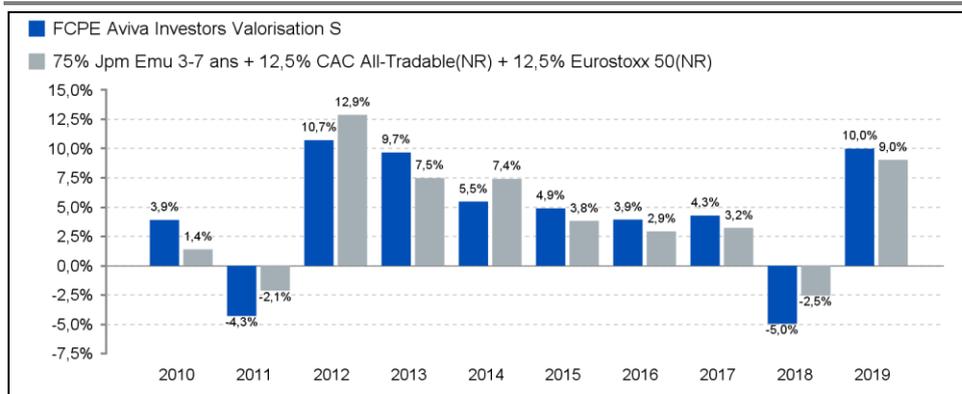
Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à l'article 17 du règlement du FCPE « Frais de fonctionnement et commissions », disponible sur le site internet [www.amundi.ee.com](http://www.amundi.ee.com).

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,37%
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

## Performances passées :



### Avertissements et commentaires :

Ce FCPE et cette part ont été créés le 18/11/1985.

Le calcul des performances présentées a été réalisé en Euro dividendes / coupons réinvestis. Il tient compte de l'ensemble des frais et commissions.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Source : Aviva Investors France, Engine Europerformance

Au 31/10/2019, le FCPE est devenu nourricier de l'OPCVM Maître Aviva Investors Valorisation et a changé de dénomination. Les performances passées ont été réalisées dans des conditions qui ne sont plus d'actualité.

## Informations pratiques :

- **Dépositaire :** CACEIS Bank
- **Teneur de compte :** Amundi Tenue de Comptes
- **Forme juridique :** fonds d'épargne salariale multi-entreprises

### Conseil de surveillance :

Organe de contrôle et de décision, il se réunit au moins deux fois par an pour l'examen du rapport de gestion, des comptes annuels du fonds, de la gestion financière, administrative et comptable et pour l'adoption de son rapport annuel. Il est composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'Entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE.

### Fiscalité :

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCPE. La législation fiscale de l'Etat membre d'origine du FCPE peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

### Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FCPE :

Les documents d'information du FCPE et de l'OPCVM Maître (règlement, prospectus, rapport annuel, document semestriel) sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

**Aviva Investors France**  
Service Juridique  
14 rue Roquépine - 75008 PARIS - FRANCE  
[dirjur@avivainvestors.com](mailto:dirjur@avivainvestors.com)

### Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible auprès d'Aviva Investors France ou sur le site internet : [www.amundi.ee.com](http://www.amundi.ee.com).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31 mars 2020.

Ce FCPE est agréé et réglementé en France par l'Autorité des Marchés Financiers.

La société de gestion Aviva Investors France est agréée et réglementée en France par l'Autorité des Marchés Financiers (n° GP 97-114).

La responsabilité d'Aviva Investors France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

Aviva Investors France, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 18.608.050 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 335 133 229. Siège social : 14 rue Roquépine, 75008 Paris.